



29

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CONSEIL NATIONAL POUR
LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/ N° 026 /PRG/CNDD/SGPRG/2009

Portant nomination du Secrétaire permanent du CNDD

Le Président de la République

Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement

- ✓ Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
- ✓ Vu Décret n° 001/PRG/CNDD du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète

Article 1^{er} : Le Commandant **Moussa KEITA**, Membre du CNDD, est nommé Secrétaire permanent du CNDD.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 26 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

